



**Commune de
Grandvèlle-et-le-Perrenot**



**Procès-verbal de la séance
du 08 / 12 / 2022**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022 à 20H

Nom	Prénom	Qualité
SAUVIAT	Jean-Louis	Président de la séance
GOUX	Dominique	Conseiller municipal présent
MIGNOT	Georges	Conseiller municipal présent
TIQUET	Jérôme	Conseiller municipal présent
JORET	Lionel	Conseiller municipal présent
GALLAUZIAUX	Sébastien	Conseiller municipal représenté
BRELOT	Stéphanie	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 7

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Validation du procès-verbal du conseil du 27 octobre
2. Provisions pour risques (créances douteuses)
3. Amortissement des subventions d'investissement versées
4. Remboursement de la 1^{ère} échéance prêt Banque Populaire
5. DM 2_ 2022
6. Etat assiette des coupes 2023 retrait de la parcelle 9
7. Versement subvention MFR Rioz
8. Versement subvention pour tous les enfants de Grandvelle qui participent à un voyage scolaire
9. Recensement de la voirie communale
10. Information sur complément de distribution affouage 2021 et prix affouage 2023 pour les nouvelles attributions non inscrites en 2021
11. Avenant entre commune et Orange réduction assiette convention initiale et nouvelle convention pour 12 ans avec TOTEM

Trois points ont été ajouté en début de séance :

Suite aux éléments reçus du service des impôts pour la succession Silvestre depuis la convocation, il est donc nécessaire de mettre à l'ordre du jour de cette séance certains nouveaux points à délibérer.

12. Déclaration ISF 2016, 2017 et IFI 2018 et 2019

13. Enfouissement des réseaux secs entre Le Perrenot et Grandvelle

14. Demande de subvention DETR, Jeunesse et Sport, Région, Département projet aménagement terrain multisports

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

Validation du procès-verbal de la séance du 27 octobre.

Rapport présenté par le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre a été envoyé à chaque conseiller en même temps que la convocation du conseil du 08 décembre.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le procès-verbal.

Délibération n°1. D2022_044 : Provisions pour créances douteuses

Rapport présenté par le Maire.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 15% soit 755 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'inscrire au budget 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous : Chapitre 68 article 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant la somme de 755€. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de faire une DM avant le mandatement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°2. D2022_045 : Amortissement des subventions d'investissement versées

Rapport présenté par le Maire.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées au compte 2041582 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Le schéma d'écriture comptable est le suivant (opération d'ordre) :

- Débit compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » chapitres 042
- Crédit compte 28041582 « subventions d'équipement versées » chapitres 040.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

La commune a financé des travaux sur le réseau d'électricité rue du Visenay pour un montant de 19 217.95€ en 2021 avec le soutien du Sied 70.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement soit dès 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir le compte 2041582 sur dix ans
- DECIDE d'amortir le montant de 1921.79€ pour l'année 2022.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de faire une DM avant le mandatement.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (6 pour et 1 abstention)

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°3. D2022_046 : Remboursement échéance prêt Banque Populaire

Rapport présenté par le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'au budget primitif 2022 nous n'avons prévu de rembourser une échéance trimestrielle du nouveau prêt Banque Populaire.

Afin d'avoir les crédits nécessaires pour mandater cette échéance, il convient de faire une DM pour ajouter 5 000€ au compte 1641 et 1 750€ au compte 66111.

Le budget ayant été voté excédentaire, ces sommes seront prises sur l'excédent budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°4. D2022_047 : Assiette des coupes 2023 retrait parcelle 9

Rapport présenté par le troisième adjoint.

Par délibération D2022_042, le Conseil municipal a validé l'état de l'assiette des coupes 2023 présenté. Il convient de retirer la parcelle n°9 de cet état.

En effet nous n'avons pas compris que cette parcelle était proposée en travaux de cloisonnement en vue d'une coupe blanche que nous refusons.

Nous avons déjà vécu ce type de coupe blanche à proximité et située au sud du Chaillolet, ayant pour conséquence sous les vents dominants de fragiliser les parcelles suivantes lors des tempêtes.

Nous privilégions ainsi les prélèvements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la parcelle n°9 de cet état.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Mode de scrutin : scrutin ordinaire.

Délibération n° 5. D2022_048 : Versement subvention MFR Rioz

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique que la MFR de Rioz a envoyé un courrier à la commune pour demander le versement d'une subvention pour les enfants de la commune qu'elle accueille.

Pour cette année, deux enfants sont concernés.

Après vérification de la demande, l'enfant concerné est à la MFR de Saumur en Auxois et un enfant scolarisé à la MFR de Rioz.

Afin de rester cohérent, le Maire propose de verser 100€ à chaque organisme.

Les conseillers débattent sur le fait que ce sont des organismes scolaires et que cela crée un précédent au regard des autres organismes scolaires publiques ou privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse cette proposition par 7 contre et décide donc de ne pas verser de subvention pour les enfants de la commune accueillis à la MFR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°6. D2022_049 : Versement subvention pour tous les enfants de Grandvelle qui participent à un voyage scolaire

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique que chaque année le collège de Rioz organise plusieurs voyages scolaires en France ou à l'étranger.

Il serait bon de continuer à prévoir une participation de la commune pour ses voyages et de verser pour l'année qui vient, une subvention de 25 € par enfant de la commune accueilli au collège de Rioz et qui participe à un voyage scolaire.

Les Conseillers précisent que cette décision doit s'appliquer pour l'ensemble des groupes scolaires. Sont concernés donc, les écoles primaires du RPI, les lycées, collèges, privés ou publiques, les autres groupes plus spécifiques tels que MFR, CA etc...

Les Conseillers demandent que seuls les enfants de Grandvelle soient éligibles

Les demandes doivent émaner des écoles respectives et les subventions ne seront versées qu'aux familles sur présentation d'un justificatif accompagné d'un RIB, afin de ne pas globaliser les subventions versées avec les autres enfants des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser chaque année une subvention de 25€ par enfant de la commune accueilli dans un groupe scolaire (écoles primaires, collèges, lycées publiques ou privées, MFR CA...) et qui participe à un voyage scolaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (Vote pour 7).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°7. D2022_050 : Recensement de la voirie communale

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire expose que, suite aux différents aménagements, acquisitions et rétrocessions, il convient de revoir la longueur de voirie communale.

Actuellement nous avons 12 918 ml de voirie communale.

Il convient d'y ajouter les longueurs suivantes :

- Chemin de la Bille pour 200 ml,
- Chemin des Prélots pour 150 ml,
- Lotissement des Fontenottes pour 100 ml,
- Extension rue des Ensanges pour 100 ml,
- Parking du cimetière pour 200 ml,
- Place des fêtes pour 400 ml.

Le chemin entre la rue Cardinal et la rue des Mouillères restera en voie douce principalement construite pour un accès pompier sans engin motorisé.

Le chemin latéral à la déviation a été déclassé et ne sera pas éligible aux subventions.

L'inscription de la place des fêtes et le parking du cimetière est rajoutée, avec toutefois une réserve sur leur éligibilité ?

Lors de la reprise des chemins AF à terme, il conviendra de revoir le classement.

Il est important d'être exhaustif quant à la justesse des chiffres, la DSR en dépend ainsi et la DGF. Les voies non classées ainsi ne sont pas soumises à l'obligation d'entretien comme le chemin latéral à la déviation.

Soit une augmentation 1 150 ml, ce qui porterait la voirie communale a une longueur totale de 14 068 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces propositions et donne pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints par délégation pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°8. D2022-051 : Information sur complément de distribution affouage 2021 et prix affouage 2023 pour les nouvelles attributions non inscrites en 2021

Rapport présenté par le 3^{ème} Adjoint.

Le 3^{ème} adjoint expose que suite à l'importance de l'affouage 2021, une deuxième attribution se fera fin 2022 après l'estimation à venir. La commission bois n'a pas convenu que de nouveaux affouagistes pouvaient prétendre à de l'affouage en 2022 même s'ils n'avaient pas été inscrit en 2021.

Il est convenu aussi que le bûcheronnage se fasse sur deux années. Or il se trouve que deux voire trois foyers souhaitent une portion.

Le maire rappelle que l'attribution d'un affouage par foyer est obligatoire chaque année.

Il est demandé au Conseil de se positionner pour que ces ménages bénéficient d'une portion de bois sur les bases de la deuxième estimation et sur la base du tarif voté en 2022.

Le Maire rappelle que nous ne pouvons plus régler par chèque l'affouage.

La commission bois propose 30 € le prix de l'affouage 2023, elle considère que les affouagistes font un travail remarquable et précis dans ce contexte de coupe sanitaire.

L'estimation par foyer sera faite à partir du nombre d'inscriptions 2021 plus celles de 2022. Il n'y aura pas de demandes d'inscriptions distribuées.

La date butoir pour les éventuelles nouvelles inscriptions supplémentaires est le 31 /12/2022 et le règlement de l'affouage est le 15 janvier 2023.

Le Maire explique que chaque affouagiste a l'obligation de régler son inscription car l'affouage ne sera distribué que si le règlement est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision et propose de rajouter les demandeurs d'attribution d'affouages sur les bases de l'estimation du solde restant au Pied du Mont.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Avenant entre commune et Orange réduction assiette convention initiale et nouvelle convention pour 12 ans avec TOTEM

Rapport présenté par le deuxième adjoint.

Après examen lors des précédentes séances nous avons convenu de reporter cette délibération compte tenu du manque de clarté dans les propositions de TOTEM.

Après demande d'informations complémentaires et n'ayant pas reçu de réponse au mail du 3 octobre, nous décidons de reporter encore cette délibération.

Un nouveau point sera, fait lors de la prochaine séance, il convient donc d'ajourner cette délibération.

Délibération n°9. D2022_052 : Déclaration ISF 2016, 2017 et IFI 2018 et 2019

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique que suite à un courrier émanant des services des finances publiques reçu le 10 novembre 2022, il nous nous demandé de procéder aux déclarations de l'impôt sur la fortune immobilière et de l'impôt de solidarité sur la fortune de Monsieur SILVESTRE. Notre donateur n'a pas effectué ses déclarations. Le patrimoine immobilier dépasse le seuil de 1 300 000 € pour les actifs auxquels il faut rajouter les soldes des comptes bancaires, déductions faites des passifs restants. Sont concernés les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Un contact a été établi par nous avec l'inspecteur des Finances publiques chargé du dossier. Un calcul a été effectué sur les bases de la déclaration de succession établies par Maître PERROS notaire à Vesoul. Ce calcul reprend les actifs et passifs en numéraire et en estimations immobilières des 5 biens loués à Paris et des biens situés à Grandvelle.

Nous avons estimé que la somme redevable se situe entre 18 000 et 19 000 € pour ces 4 années.

En tant que légataire universel, nous sommes tenus de supporter ces manquements. Nous nous sommes interrogés sur le fait que ce passif n'a pas été soulevé par Maître PERROS, l'instruction de l'acte ne s'effectuant qu'après et directement à la date du décès, en l'occurrence en février 2019, sur les bases de l'inventaire de l'immobilier à la date du décès et sur les soldes bancaires en tenant compte des mouvements débit crédit restants. Nous rappelons que les collectivités ne sont pas soumises à ces déclarations, après la succession actée

Nous inscrirons la somme due au budget 2023. Nous pourrions avoir des pénalités de retard et des intérêts. Nous accompagnons donc nos déclarations d'un courrier rappelant le contexte en formulant un recours gracieux et de la mansuétude à l'égard de la commune étant donné le caractère très particulier de cette affaire.

Le Maire propose de prendre une délibération l'autorisant à déposer les quatre déclarations lundi 12 décembre afin de se situer à la date limite signaler sur le courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint par délégation à faire les déclarations et à les déposer aux services des impôts,
- **DEMANDE** une exonération des frais de retard,
- **ACCEPTE** de régler les impôts dus pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n° 10. D2022_053 : Enfouissement des réseaux secs entre Le Perrenot et Grandvelle

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Afin de continuer l'enfouissement des réseaux secs de la commune, le 2^{ème} Adjoint présente les travaux à réaliser entre le Hameau du Perrenot et la commune de Grandvelle.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux prévus entre le hameau et la commune sont :

Liaison HTA réalisée par ENEDIS entre Grandvelle et le Perrenot avec dépose de l'antenne aérienne depuis Lieffrans

Liaison GCT réalisée par la commune en lien avec Orange (fournitures des PE et des chambres) et dépose des lignes aériennes. Dépose de la fibre aérienne à prévoir avec Haute-Saône Fibre.

Les travaux sont en grande partie en pose mécanisée, la tranchée commune est partagée entre ENEDIS et la commune sur la partie mutualisée.

La CCPR a été informée de l'opportunité de réaliser des modifications du réseau AEP après la D474 et au Perrenot.

La conduite passe sur des domaines privés qu'il faudrait supprimer en les ramenant sur le domaine public. Profiter des engins d'enfouissement minimiserait les coûts d'installation.

L'entreprise SOBECA a réalisé un devis pour ces travaux, celui-ci s'élève à 66 693.00€ HT.

ENEDIS prend en charge 31 531.50€ HT et la part communale représente 35 161.50€ HT soit 42 193.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme des travaux présentés par le 2^{ème} Adjoint

VALIDE le devis de SOBECA pour ces travaux

AUTORISE le Maire ou un adjoint par délégation à signer le devis de SOBECA

DEMANDE la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs entre le Perrenot et Grandvelle

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°11.D2022_054 : Demande de subvention DETR, Jeunesse et Sport, Région, Département projet aménagement terrain multisports

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports pour les jeunes de la commune.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau. Le terrain envisagé sera également mis à disposition des élèves des 2 classes de l'école primaire, situées à proximité dans la commune, membres du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes. Véritable lieu de rencontres et d'échanges, ce projet est envisagé comme vecteur de cohésion sociale et de mixité.

Ce projet est également intégré dans la requalification globale du secteur (sécurisation des abords de la place, cheminement piéton, ...), planifiée d'ici à la fin du mandat.

Nous avons reçu en visite en novembre dernier Madame Valérie SANNER agent commercial du STAD qui a fait une proposition pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

Ce terrain multisports est réalisé sur une plate-forme, un devis à l'Entreprise DEMOULIN a été demandé pour la réalisation de cette plate-forme d'accueil suivant les normes demandées.

Ce programme mis en place par l'Agence nationale du sport peut être financé jusqu'à 80% maximum.

Le devis de SATD se monte à 43 270.50€ HT soit 51 924.60€ TTC plus le devis de l'Entreprise DEMOULIN pour la plate-forme de 25 255 € HT soit 30 306 € TTC.

Auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, les imprévus et l'actualisation soit environ 15% soit TTC 12 334.59 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération TTC de **94 565.19 €**,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 15 760.87 € soit 20 % et ainsi que d'autres subventions de la part de Jeunesse et Sport, de la Région et du Département,

D'ARRETER les modalités de financement,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR 20 % :	15 760.87 €
- Subvention Jeunesse et sport 30 % :	23 641.29 €
- Subvention de la région 20% :	15 760.87 €
- Subvention du Département 9.52% :	7 500.00 €
- Autofinancement :	31 902.16 €

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,

D'AUTORISER le Maire ou un adjoint par délégation à monter les dossiers de demandes de subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Enquête publique PLUI.

Rapport présenté par le Maire

Elle se déroulera du 12 décembre 2022 au 26 janvier 2023. Une affiche réglementaire a été apposée avec constat d'huissier. Une distribution de flyer sera faite aux habitants à partir du 5 décembre. Le commissaire enquêteur sera en Mairie le 19 janvier entre 14 heure et 17 heures.

Une présentation affichée des plans arrêtés par la CCPR lors d'un conseil communautaire pourra être consultée en salle du Conseil. Les observations de la Municipalité en 16 points détaillés par délibération sera également consultable. Les observations des services associés seront affichées. Elles constituent les réserves émises lors de la validation par Monsieur le Préfet du deuxième projet PLUI.

Les prises en compte par le bureau d'étude URBICAN seront à disposition.

Chaque habitant est invité à formuler ses remarques avant validation définitive.

Le Maire rappelle que ce dossier a été défendu avec beaucoup d'énergie au regard de la loi « zéro artificialisation des sols d'ici 2050 ». Il rappelle que la déduction de 3 hectares supplémentaires avait été demandés par la CCPR afin de parvenir globalement avec les 33 Communes de l'EPCI aux objectifs fixés par les services de l'Etat. Nous avons maintenu ces 3 hectares pour ce qui nous concerne, afin de ne pas se situer en deçà des objectifs PLU 2012.

Le Maire vous demande de bien relayer nos actions en faveur de la constructibilité de parcelles.

2. Compte rendu du conseil d'école.

Rapport présenté par Stéphanie BRELOT

Synthèse du rapport reçu le 24 novembre en séance.

Le point essentiel est le changement de site de restauration du périscolaire de Maizières réuni à Grandvelle pour environ 60 enfants.

Un débat s'installe concernant le bien-fondé de cette opération. Il est admis que l'information est mal

passée auprès des parents concernés. Une réunion d'information et d'échanges sera effectuée le 13 décembre sur le site de Grandville. Il est aussi rappelé que c'est une demande forte de la PMI qui considère que les locaux de Maizières ne sont plus adaptés.

Concernant la proposition du Maire de mettre à disposition la salle de Conseil en secours lors d'intempéries, un conseiller fait remarquer que ce n'est pas une bonne solution. Il conviendra si c'est utilisé, de bien cadrer cette utilisation par convention, en stipulant la modification des surfaces mise à disposition de la CCPR pour la répartition des charges de chauffage et autres. Il sera particulièrement interdit d'afficher quoi que ce soit à caractère jeux ou autres. Aucun stockage d'animation ne sera toléré. Nous prendrons une délibération dans ce sens.

3. **Point sur les biens gérés par Foncia**

Rapport présenté par le deuxième adjoint

L'agence Cytia est remplacée par l'agence Aduxim concernant l'animation du Syndic de l'immeuble 108 rue Saussure.

Nous avons le rapport de la dernière assemblée générale. La réfection du pignon demandée par la Mairie de Paris est reportée au motif que des travaux plus importants seront programmés ultérieurement et concernant l'isolation extérieure. Les sommes provisionnées sont bloquées sur un compte d'attente.

Concernant les impayés du « marché exotique » cour de Vincennes, le locataire est à jour après régularisation d'un chèque émis sans provision.

Concernant le magasin rue du dôme, il reste redevable d'une somme de 3000 € environ. Il est nécessaire de procéder à un durcissement de notre position en demandant à Foncia d'organiser une procédure de recouvrement. Le Conseil délibèrera pour cette procédure, à la prochaine séance après validation des Conseillers.

4. **Taxe aménagement reversement commune et reversement CCPR. Evolution de la loi**

Rapport présenté par le Maire

La loi a effectivement évolué sur cette obligation de reverser une partie de la TA aux EPCI. Le sénat puis les députés ont supprimé le texte.

La CCPR avait engagé une réflexion sur cette procédure en minimisant l'impact pour les Communes. Elle a ensuite proposé le concours d'un cabinet extérieur afin de réfléchir à un pacte financier avec les Communes en englobant la CLECT relative à la prise de compétence en 2014 des écoles et périscolaire. Pour ce qui nous concerne et sur les bases d'une estimation de 25 000 euros par an de dépenses liées à la rubrique scolaire, dans notre budget général, et déduction faite de la taxe professionnelle que nous percevions directement, restait un solde de 1910 par trimestre à reverser à la CCPR.

Cette procédure n'est plus d'actualité et il convient de revoir l'ensemble du dispositif, surtout pour ce qui nous concerne car nous avons perdu l'entreprise de transport CHAPUIS, toujours comptée dans ce calcul. Nous avons aussi refusé aussi de réduire nos taux d'imposition à concurrence d'une recette correspondant aux frais scolaires.

Le Cabinet KPMG a été retenu pour l'étude de ce pacte financier sur 3 ans. Des présentations des enjeux seront effectuées. Nous serons libres d'y adhérer ou pas. L'objectif étant de récupérer un maximum de dotations et subventions de l'Etat, via la CCPR qui reversera aux Communes adhérentes, les sommes attribuées.

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

Une somme de 2 990, 18 € nous est attribuée.

5. Information sur le produit de nos impôts locaux :

Rapport présenté par le Maire

Il nous reste deux taxes dont nous sommes responsables, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe sur le non bâti. La taxe d'habitation est progressivement supprimée.

Nous avons reçu un tableau récapitulatif du produit perçu avec un détail destiné à être affiché au public. Il convient pour tous les conseillers de comprendre le calcul présenté.

Produit résiduel de la taxe d'habitation	938 €
Produit foncier bâti	97 789 € moins 27 576 € soit 70 213 €
Produit foncier non bâti	6 401€

La déduction sur le foncier bâti peut surprendre, elle est l'effet du coefficient correcteur destinée aux communes considérées sous-compensées par la reprise sur les communes surcompensées.

Cela est la conséquence de la suppression de la taxe d'habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Cette opération mérite d'être beaucoup explicite. Le Maire proposera une réunion d'information par le comptable de la Trésorerie.

Une explication pourra être effectuée également par KPMG en expliquant la notion de Communes riches et Communes pauvres car ces règles de gestion fiscale peuvent nous éclairer quant à nos décisions de maintenir, baisser ou augmenter nos taux d'impôts.

Les valeurs locatives corrigées par nos commissions et augmentées par l'Etat sont prises en compte pour ces définitions. Pour rappel, elles ont augmenté par l'Etat de 4,5 % en 2022 et seront vraisemblablement de 7 % en 2023. Un impact sur la DGF serait non négligeable, info du cabinet KPMG qui selon lui « plus la masse des valeurs locatives est élevée moins de DGF distribuée.

Une approche de calcul sur les bases de l'état 1259 de 2021 et 1259 de 2022 nous donne une idée de la compensation attendue et concernant la suppression de la taxe d'habitation. Il en ressort que nous sommes compensés avec une réduction qui se situe entre 1282 euros et 1873euros selon les valeurs locatives retenues. Nous en déduisons donc que notre commune fait partie des communes contributives à la solidarité au profit des communes dites « pauvres ».

Nous demanderons à notre trésorier de confirmer cette hypothèse.

6. Information SAFER :

Rapport présenté par le Maire

Une surface de 10 hectares 94 a 66 ca est en cours de cession. Nous avons cette information afin de préempter pour les besoins en compensation de surfaces situées dans le périmètre de source.

S'agissant du même dossier pour lequel nous avons déjà non préempté, avec un accord de servitudes de passages de réseaux humides pour le projet « habitat 70 » nous restons sur nos positions. Le prix de cession est de 530 000 euros.

Toujours pour ce dossier, le notaire chargé de l'acte nous demande des CU d'information, des DIA et des renseignements d'urbanisme. Nous avons posé une question relative au prix de cession différents de l'information SAFER soit 270 000 euros. Une autre question quant au report sur l'acquéreur des conventions de servitudes CCPR et Commune ainsi que de l'accord préalable de financement de 30 000 euros concernant la prise en compte des frais du réseau assainissement. Nous attendons la réponse avant de se prononcer pour la DIA.

7. Problèmes liés à la connexion des foyers au réseau fibre.

Rapporteur le Maire.

Actuellement les foyers demandeurs sont rattachés au réseau via différents opérateurs. Des difficultés sont rencontrées qui ne sont pas de la responsabilité communale. Nous essayons de résoudre au maximum chaque sollicitation et nous mettons en contact les services concernés avec les entreprises responsables.

Il serait nécessaire à l'avenir d'anticiper les demandes pour au moins toutes les nouvelles constructions. Le Maire décide de porter à connaissance des futurs propriétaires, la nécessité d'anticiper les connexions dès la réception des permis de construire.

L'avis du Maire sera enrichi de cette nécessité qui devra être relayé par notre instructeur Ingénierie 70. Chaque CU d'information ou opérationnel sera également alerté pour cette nécessité d'anticipation. Charge aux nouveaux acquéreurs ou propriétaires de procéder aux demandes auprès des opérateurs bien en amont de leur aménagement.

8. Eclairage public :

Rapport présenté par le 2^{ème} adjoint.

Les récents travaux au Perrenot et à Grandvella ont permis de compléter les manquements. Reste un mat rue de la Croz à installer.

Le Maire fait remarquer que la rue de la Craie n'en est pas dotée. Aucune demande n'a été formulée. Nous examinerons la possibilité au niveau des réseaux en place la possibilité d'installation.

9. Plan communal de sauvegarde :

Rapport présenté par le Maire.

Nous avons reçu de la part de la Préfecture la demande de mise en place de ce plan dans un délai de 2 ans.

Cette procédure est loin d'être simple et nous nous posons la question d'avoir le concours d'un bureau d'étude pour aboutir.

Le Maire décide de solliciter les associations AMF et AMRF. Il interpelle également la CCPR afin de coordonner l'étude sur l'ensemble des 33 communes.

10. Commission consultative départementale pour l'aide sociale :

Rapport présenté par le Maire

Suite à un courrier d'information concernant un ancien habitant au Perrenot et une créance restante, nous rappelons qu'il subsiste deux parcelles pouvant être acquises par la commune.

Nous nous portons candidat pour l'achat si la commission nous fait une proposition raisonnable.

11. Conseil des citoyens :

Rapport présenté par le Maire

Cette instance au sein de la CCPR a renouvelé les membres. Monsieur Lartillot et Madame Pillot ont confirmé leur participation.

12. Dégradation pilier d'entrée rue de la Croz :

Rapport présenté par le Maire

Le propriétaire déclare une dégradation de ce pilier par l'entreprise DESMOULIN lors des travaux de raccordement d'eau potable.

L'entreprise et la CCPR contestent les faits.

La CCPR propose que le propriétaire effectue une déclaration à son assurance.

A l'issue des constats par les experts désignés nous serons fixés sur les responsabilités pour la suite du dossier.

La parole est donnée aux Conseillers pour des points hors de l'ordre du jour.

Aucun point soulevé.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Madame Stéphanie BRELOT

Le Maire.
Monsieur Jean-Louis SAUVIAT



